



## Les honoraires médicaux

Les honoraires médicaux constituent la rétribution financière qui vous est réclamée par votre médecin. Ces honoraires varient selon la spécialité, la formation, le conventionnement de votre médecin, ainsi que le lieu et le moment de la prestation.

### ... selon la spécialité de votre médecin,

Les honoraires varient en fonction des spécialités médicales. Trente spécialités sont reconnues en médecine. Par exemple : la cardiologie, la pédiatrie, la gastro-entérologie, la neurologie, la psychiatrie, la gynécologie, la dermatologie ... La « médecine générale » est une de ces spécialités.

### ... selon la formation de votre médecin,

Les honoraires varient, dans une même spécialité, en fonction de la catégorie à laquelle appartient votre médecin.

On distingue ainsi :

- Les médecins **non agréés** : en cours de formation ; avec les honoraires les moins élevés
- Les médecins **agréés** : ayant terminé leur formation et reconnus par la Santé Publique
- Les médecins **accrédités** : qui suivent une formation continuée ; ils peuvent demander des suppléments d'honoraires qui sont remboursés par votre mutualité

### ... selon le conventionnement,

Il existe des accords entre les médecins et les organismes assureurs (mutualités) fixant les tarifs officiels des honoraires (accords médico-mut).

Ces tarifs constituent la base de remboursement par l'assurance obligatoire.

### Plusieurs cas sont possibles :

Si votre médecin s'est engagé à respecter cet accord, il est « **conventionné** » : il ne peut vous réclamer que les honoraires officiels.



Si votre médecin a refusé d'adhérer à la convention, il est « **non-conventionné** » : il fixe librement ses honoraires.

Si votre médecin est « **partiellement conventionné** », cela signifie qu'il n'est tenu d'appliquer les honoraires officiels que certains jours, à certaines heures et dans certains lieux.



#### ATTENTION

Les suppléments d'honoraires ne sont pas remboursés par l'assurance obligatoire.

## Comment savoir si votre médecin est conventionné ?

- ✓ Si il est conventionné ou partiellement conventionné, il a l'obligation d'afficher dans sa salle d'attente les jours et heures de conventionnement.
- ✓ Les hôpitaux peuvent fournir la liste des médecins conventionnés et non-conventionnés, ainsi que les suppléments maximum qu'ils peuvent réclamer.



### ATTENTION

Vous devez demander ces informations, l'hôpital n'étant pas tenu de les fournir spontanément.

- ✓ Votre mutuelle peut également vous fournir cette information.

## ... selon le lieu et le moment.

Prenons l'exemple de votre médecin généraliste : ses honoraires varient si :

- ✓ Vous vous rendez à son cabinet pour une consultation
- ✓ Il vous rend visite à votre domicile
- ✓ C'est une prestation en journée, en soirée ou le week-end

## Que me conseillez-vous ?

**Pour éviter toute surprise financière, renseignez-vous sur le statut de votre médecin**

- ✓ Directement auprès de lui;
- ✓ Auprès de l'hôpital où il exerce;
- ✓ Auprès de votre mutuelle.